

2024/FB/LR

N° 2024 /16

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

**OBJET :**

Convention territoriale Globale (CTG)  
séquencée de services aux familles

**Présents :** MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Nicolas HERQUÉ

Procuration de Madame Aline NARS à Monsieur André MIR

Absents (excusés) : Messieurs Alain DEDIEU et Jean-Henri MIR

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 12

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur René DARAN ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Votes pour : 13  
(dont une procuration)

Affiché à la porte de la Mairie  
Le 22 février 2024

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la démarche de la convention territoriale globale (CTG) séquencée s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des services aux familles des Hautes-Pyrénées (SDSF Hapy Familles) et que la convention originelle signée le 12 novembre 2019, après deux avenants de prolongation, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Elle permet de décliner au plus près du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés.

Plus précisément, elle vise à la mobilisation des partenaires dans une dynamique de projet et de développement en matière d'enfance, de jeunesse, d'accompagnement à la parentalité, d'animation de la vie sociale, de logement et d'amélioration du cadre de vie et d'accès aux droits.

De surcroît, une telle convention entraîne le passage aux bonus territoires des équipements bénéficiant d'un contrat enfance-jeunesse (CEJ).

Les étapes de la CTG séquencée sont les suivantes :

- Bilan de la CTG précédente,
- Elaboration de l'état des lieux : recueil et analyse de données générales, sur chaque thématique des institutions/partenaires,
- Co-construction de l'état des lieux et du diagnostic : recueil des besoins et des attentes des habitants et acteurs du territoire,
- Définition des orientations opérationnelles et des pistes d'action,
- Finalisation du plan d'actions : écriture des fiches actions, modalités d'évaluation, lancement des programmes.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire invite les membres présents à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention territoriale globale séquencée de services aux familles (2024-2027) à intervenir avec la caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées, le conseil départemental des Hautes-Pyrénées et la communauté de communes Aure-Louron et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 21 février 2024



Le Maire,

André MIR